



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 42558

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre du logement sur la croissance exponentielle de pièces à annexer aux contrats de location. Il lui demande, et seulement pour les locataires qui en seraient d'accord, s'il serait possible que les documents à annexer auxdits contrats, tels que l'état des risques naturels et technologiques, le diagnostic de performance énergétique, le constat de risque d'exposition au plomb, puissent désormais être consultés sur le site du propriétaire-bailleur et éventuellement être téléchargés à partir du même site, sur l'ordinateur du locataire.

Texte de la réponse

L'article 3-1 de la loi n 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs prévoit qu'un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement. Ce dossier comprend le diagnostic de performance énergétique et le constat de risque d'exposition au plomb. Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le dossier de diagnostic technique est complété à chaque changement de locataire par l'état des risques naturels et technologiques. Ces documents font partie intégrante du contrat de location dont ils ne peuvent être séparés. Aussi, il n'est pas possible de les transmettre de manière électronique.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42558

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2009, page 1725

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6694